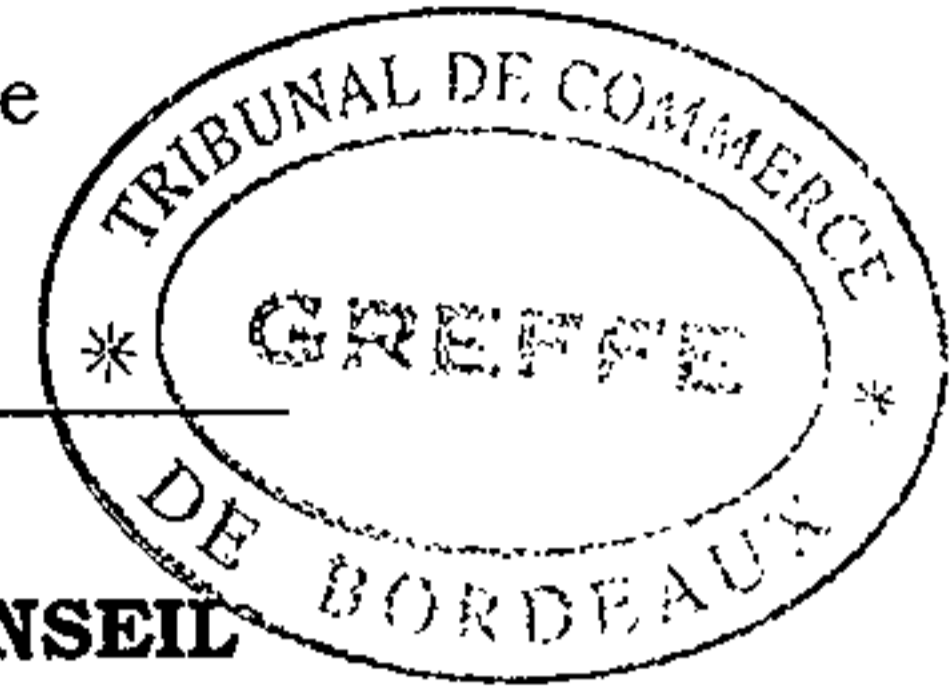


22 JUIN 2007

**SA GROUPE PATRICE PICHET**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 450.000 €uros  
Siège social : 20 24 Avenue de Canteranne  
33608 PESSAC  
415 235 514 RCS BORDEAUX



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**

**D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2006**

L'an deux mil six et le trente juin, à seize heures trente, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Patrice PICHET
- Madame Diane PICHET
- Monsieur Benoit PICHET
- Monsieur Patrick BONNEMORE
- Monsieur Pierre Alain SIMON

En conséquence, Monsieur Patrice PICHET, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Patrice PICHET
- Renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Benoit PICHET
- Pouvoirs pour formalités

Le Président rappelle que préalablement à la tenue de ce conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire de la société s'est tenue et à renouveler les mandats arrivés à leur terme des administrateurs suivants : Monsieur Patrice PICHET, Madame Diane PICHET et Monsieur Benoit PICHET. Leur mandat d'administrateur a été renouvelé pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Après délibération, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**1- RENOUELEMENT DU MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL**

Le Président expose, que suite à l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue préalablement aux présentes, il convient de nommer le Président du Conseil d'administration de la société et le Directeur Général de la société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir renouveler son mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler le mandat de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Patrice PICHET pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

La rémunération pour sa fonction de Directeur Général sera fixée lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Patrice PICHET déclare accepter ces fonctions.

### **2- RENOUELEMENT DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Le Président expose, que suite à l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue préalablement aux présentes, il convient de nommer le Directeur Général Délégué de la société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de la société de Monsieur Benoît PICHET.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Benoît PICHET pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

La rémunération pour sa fonction de Directeur Général Délégué sera fixée lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Benoît PICHET déclare accepter ces fonctions.

### **3- POUVOIRS POUR FORMALITES**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Les décisions du présent conseil seront déposées au greffe du tribunal de commerce conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président

Un administrateur



**GROUPE PATRICE PICHET REFFE**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 450 000 euros**  
**Siège social : 20-24 avenue de Canteranne**  
**33608 PESSAC CEDEX**  
**415235514 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 JUIN 2006**

L'an deux mille six,  
Le trente juin,  
A 14 Heures 30,

Les actionnaires de la société GROUPE PATRICE PICHET, société anonyme au capital de 450 000,00 euros, divisé en 21050 actions de 21,38 euros chacune, dont le siège est 20-24 avenue de Canteranne, 33608 PESSAC CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PICHET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benoît PICHET et Madame Diane PICHET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick BONNEMORE est désigné comme secrétaire.

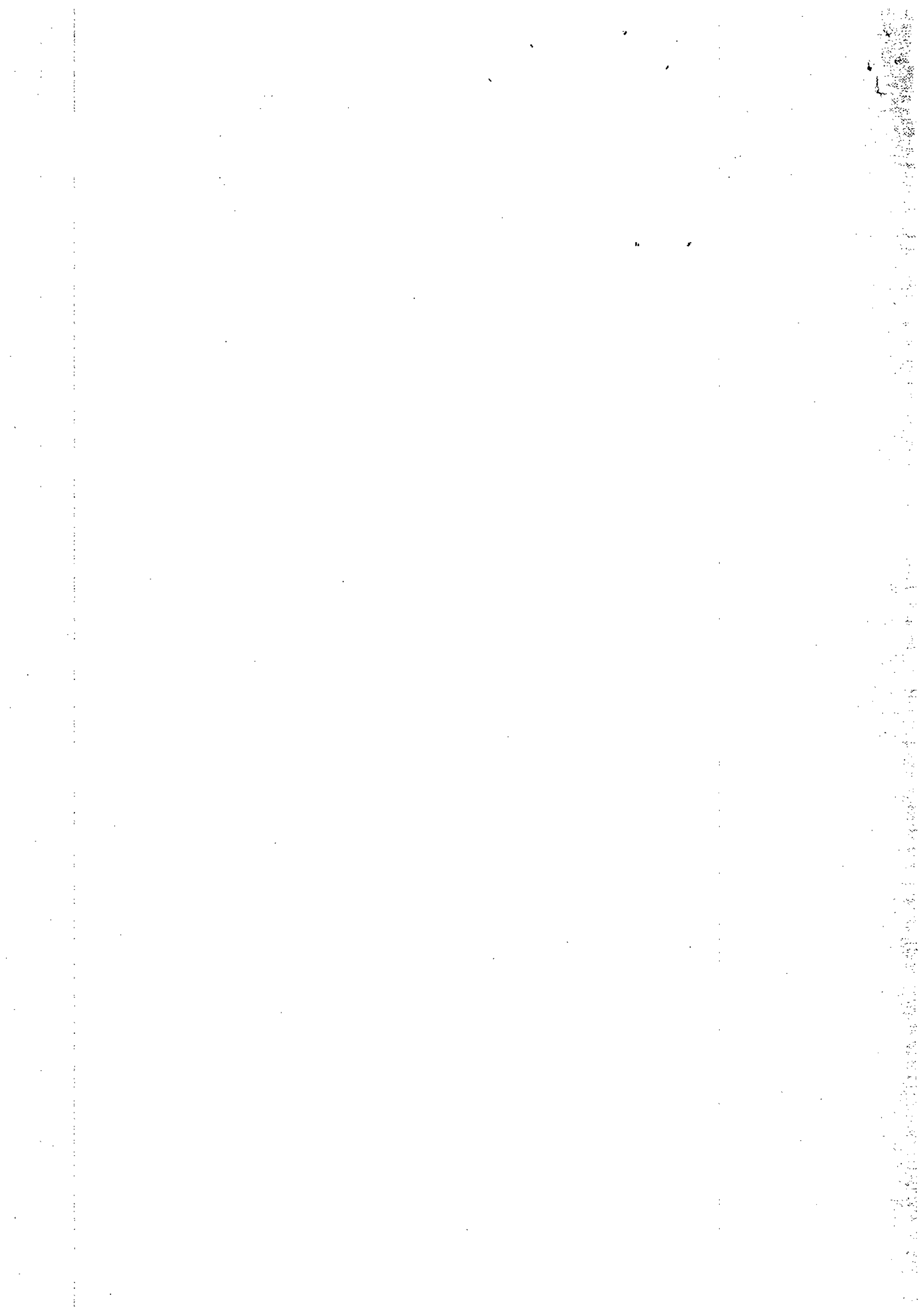
La société CABINET LASSUS ET ASSOCIES et Monsieur Jean-Christian SAGASPE, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21050 actions sur les 21050 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats de commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels

qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 7.852.529,79 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	7.852.529,79 euros
Au compte « autres réserves »	7.850.000,00 euros
Au compte « report à nouveau »	2.529,79 euros

Conformément à la Loi, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET GLOBAL	AVOIR FISCAL
31/12/2004	0,00 €	
31/12/2003	50.520,00 €	25.260,00 €
31/12/2002	86.305,00 €	43.152,50 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Patrice PICHET,
- Benoit PICHET,
- Diane PICHET,

Sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Les mandats de :

- M. Christian SAGASPE : Co-commissaire aux comptes titulaire,
- M. Jean-Luc BERBION : Co-commissaire aux comptes suppléant,

Arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs  
D. PICHET      B. PICHET

Le Président  
P. PICHET

Le Secrétaire  
P. BONNEMORE

